



Séance du conseil d'administration du CROUS  
Du 3 juillet 2023

**Délibération CA – 2023-07-03-03.2**  
Relative aux tarifs d'hébergement

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires*

*Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat*

*Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 3 juillet 2023*

- **Point de l'ordre du jour**

3 – Tarifs d'hébergement

- **Article 1** : Le Conseil d'Administration se prononce sur les tarifs d'hébergement

Nombre de membres participant à la délibération : 15

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 1

Fait à Limoges le 3 juillet 2023

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi

